Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260721-DB_2026_069-DE

# Extrait du registre des délibérations

| DINAN AGGLOMÉRATION | DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION | DELIBERATION |
|---|---|---|
| | Séance du lundi 20 juillet 2026 | N° DE L'ACTE : DB-2026-069 |
| | SPORT | |
| Equipements sportifs | | |
| Objet : Salle Némée - Travaux de réhabilitation - Tranche 2 - Modification du programme | | |

Le lundi 20 juillet 2026, à 17H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 14 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 15 – Procurations : 1 – Voix délibératives : 16

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Yann GODET, Fabrice RIVALLAN, Laurent VANDAMME, Denis GOUPIL

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Patrick BARRAUX pouvoir à Marie-Christine COTIN

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260721-DB_2026_069-DE

| DINAN AGGLOMÉRATION | DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION | DELIBERATION |
|---|---|---|
| | Séance du lundi 20 juillet 2026 | N° DE L'ACTE : DB-2026-069 |
| | SPORT | |
| Equipements sportifs | | |
| Objet : Salle Némée - Travaux de réhabilitation - Tranche 2 - Modification du programme | | |

Rapporteure : Marina LE MOAL

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », Dinan Agglomération a la charge de multiples équipements dédiés au sport, allant de leur conception à leur entretien au quotidien. La gestion du parc des équipements sportifs s'effectue en régie directe.

Par délibération en date du 19 janvier 2026, le Bureau Communautaire :

- A validé un programme de travaux dont l'objet était de répondre à des obligations réglementaires et d'apporter des améliorations fonctionnelles. Ces travaux portent plus spécifiquement sur les cheminements intérieurs, les cheminements extérieurs, les entrées et la signalisation,
- A pris connaissance de sinistres dans les salles d'escrime et petit dojo nécessitant une remise en état de leurs revêtements de sol.

Considérant les évolutions suivantes :

- Intégration de talenquères dans la salle du rink hockey,
- Coût de désamiantage supérieur à l'estimation initiale suite à la découverte d'amiante dans la colle de revêtement des sols,
- Actualisation des coûts à la date de mai 2026.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux (hors études maîtrise d'œuvre intérieures et études) est désormais évaluée à :

| Dépenses | Montants TTC Valeurs Mai 2026 |
|---|---|
| Phase de travaux réglementaires : | 487 500 € |
| Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) | 112 000 € |
| Remplacement Tableau Général Basse Tension (TGBT) | 30 500 € |
| Remplacement des éclairages extérieurs et intérieurs | 73 000 € |
| Sécurité incendie | 18 500 € |
| Reprise de la ventilation des vestiaires | 61 500 € |
| Travaux de désamiantage | 192 000 € |
| Phase amélioration fonctionnelle intérieure : | 433 500 € |
| Rez de Chaussée de la grande salle | 186 000 € |

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260721-DB_2026_069-DE

| | |
|---|---|
| R+1 de la grande salle (Escrime et Dojo) | 30 000 € |
| Salle tennis de table (hors parquet) | 24 500 € |
| Zone gradin de la grande salle | 36 500 € |
| Remplacement des talanquères | 96 000 € |
| Ouverture du pignon de la grande salle pour chargement et déchargement | 60 500 € |
| TOTAL | 921 000 € |

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de travaux servant de base au futur marché de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 921 000 € TTC, soit 767 500 € HT.

Le montant de l'opération s'élève quant à lui à :

| Dépenses | Montants TTC Valeurs Mai 2026 |
|---|---|
| Phase de travaux réglementaires : | 487 500 € |
| Phase amélioration fonctionnelle intérieure : | 433 500 € |
| Parquet des salles dojo, escrime, tennis de table suite sinistre | 213 264 € |
| Maîtrise d'œuvre (12%) | 113 800 € |
| Contrôle technique | 8 900 € |
| Mission sécurité et protection de la santé | 5 000 € |
| Aléas (15%) | 138 150 € |
| TOTAL | 1 400 114 € |

Calendrier prévisionnel de réalisation :

| | |
|---|---|
| Juillet 2026 : | Validation du programme |
| Septembre 2026 : | Consultation marché de maîtrise d'œuvre |
| Novembre 2026 : | Notification du marché de maîtrise d'œuvre |
| Novembre 2026 à Mars 2027 : | Etude de maîtrise d'œuvre |
| Mars 2027 : | Lancement marché de travaux |
| Mai 2027 : | Notification du marché de travaux |
| Juin 2027 : | Démarrage des travaux |

Ce phasage de travaux permet de bénéficier de la salle pendant l'année scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L. 2421.-2 à L. 2421-5, ainsi que R. 2432-6 et R. 2432-7,

Vu l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260721-DB_2026_069-DE

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2018-525 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération relative au PCAET et du bilan d'émission de Gaz à effet de Serre en intégrant la démarche Cit'ergie,

Vu les délibérations n°CA-2018-671 et n°CA-2025-170 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date des 29 octobre 2018 et 17 novembre 2025 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°CA-2022-014 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 28 février 2022 relative à l'arrêt de la version du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu les délibérations n°CA-2023-160 et n°CA-2025-169 du Conseil Communautaire en date des 27 novembre 2023 et 17 novembre 2025 portant adoption du Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) et approuvant sa mise à jour,

Vu la délibération n°DB-2023-007 du Bureau Communautaire de Dinan Agglomération du 16 janvier 2023 relative aux programmes de rénovation de la salle Némée et Olympie à Dinan.

Vu la délibération n°DB-2026-009 du Bureau Communautaire de Dinan Agglomération du 19 janvier 2026 relative aux programmes de rénovation fonctionnelle et réglementaire de la salle omnisports Némée,

Vu la délibération n°CA-2026-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 09 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Adopter** le programme de travaux modifié de la tranche 2 de la salle Némée,
- **Fixer** le montant de l'enveloppe prévisionnelle de travaux à 767 500 € HT,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 20 juillet 2026

La secrétaire de séance,

Marina LE MOAL,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*